

Décision : QCRC02-00154

Numéro de référence : M01-04035-6

Date de la décision: Le 4 avril 2002

Endroit : Montréal

Date de l'audience: 20 mars 2002

Présent : Jean Giroux, avocat
Vice-président

Examen de comportement
Loi concernant les propriétaires
et exploitants de véhicules lourds
(L.R.Q., c. P-30.3)
(Articles 26 à 38)

Personne(s) visée(s) :

6-M-30034C-418-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
Bureau 1000
545, boul. Crémazie Est
Montréal
(Québec)
H2M 2V1

Agissant de sa propre initiative

-et-

CONTACT DÉNEIGEMENT INC.
4694, route Marie-Victorin
Varenes
(Québec)
J3X 1P7

Intimée

Procureur de la Commission : Me Luc Loiselle

La procédure

La Commission examine le comportement de Contact Dénéigement inc. suite à plusieurs infractions au Code de la Sécurité routière dont notamment plusieurs excès de vitesse.

Une audience est tenue le 20 mars 2002 suite à un avis de convocation du 4 février 2002 faisant état de la possibilité que la cote de l'intimée soit modifiée suite à cette audience.

Le droit

La Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (la Loi) permet de modifier la cote d'une personne lorsque les faits démontrent qu'elle a mis en péril ou mis en danger la sécurité des usagers de la route ou des infrastructures routières. Une modification de cote et son maintien peuvent être assortis de mesures selon les faits démontrés.

La preuve

Dûment appelé et convoqué aucun représentant de l'intimée n'est présent à l'appel de la cause.

Maître Loiselle fait entendre Serge Ouellet technicien en administration de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui fait état du contenu de la mise-à-jour du dossier de points d'inaptitude de l'intimée au 13 mars 2002.

Ce dossier permet de constater les infractions suivantes :

SÉCURITÉ DES VÉHICULES		
Date	Événement	Conducteur
2001-08-03	Pneus/Roues/Essieux	Denis Roux

SÉCURITÉ DES OPÉRATIONS			
Date	Événement	Conducteur	Remarque

SÉCURITÉ DES OPÉRATIONS			
Date	Événement	Conducteur	Remarque
2000-06-06	Excès de vitesse	Maxime Jodoin	75 km/h - dans zone de 50 km/h
2000-07-21	Excès de vitesse	Jean Chaput	85 km/h - dans zone de 50 km/h
2001-01-16	Panneau d'arrêt	Claude Desbiens	
2001-03-07	Conduite sous sanction	Stéphane Denis	
2001-03-07	Classe de permis	Stéphane Denis	
2001-04-17	Signalisation non respectée	Sarto Fournier	
2001-06-16	Excès de vitesse	Denis Roux	92 km/h - dans zone de 70 km/h

Les observations

En l’absence de tout représentant de l’intimée, dont le président serait Patrick Cordeau, maître Loïselle recommande que la cote de cette dernière soit modifiée au niveau « conditionnel ».

En effet la sécurité des usagers de la route a pu être mise en danger à l’occasion des excès de vitesse commis et également lorsque son chauffeur Stéphane Denis a conduit un véhicule lourd de l’intimée alors que son permis était sanctionné et qu’il ne possédait pas la classe de permis appropriée pour la conduite d’un véhicule lourd.

Il recommande que la cote de l’intimée soit modifiée au niveau « conditionnel » avec l’obligation que tous les chauffeurs actuels et futurs suivent un cours de conduite préventive et que les administrateurs de l’intimée suivent un cours sur la Loi concernant les propriétaires exploitants de véhicules lourds.

Finalement l’intimée devrait déposer une politique de sanction disciplinaire graduée d’ici le 1^{er} juin 2002 et des rapports de suivi sur les infractions survenues jusqu’au 1^{er} mai 2003 et les sanctions appliquées aux chauffeurs délinquants.

L’analyse et la décision

La Commission partage l’avis de son procureur à l’effet que la

sécurité des usagers de la route a été mise en danger à l'occasion des excès de vitesse mentionnés précédemment de même qu'à l'occasion des infractions reprochées à Stéphane Denis.

De plus l'absence de tout représentant de l'intimée suite à l'avis de convocation incite à croire que l'intimée ne prend aucunement au sérieux ses obligations en matière de sécurité routière et donc qu'elle pourrait à nouveau mettre la sécurité des usagers de la route en danger.

POUR CES MOTIFS, la Commission :

- DÉCLARE CONTACT DÉNEIGEMENT INC. partiellement inapte ;
- MODIFIE la cote comportant la mention « satisfaisant » de l'entreprise visée : CONTACT DÉNEIGEMENT INC. au niveau « **conditionnel** » ;
- ORDONNE à CONTACT DÉNEIGEMENT INC. qu'une formation d'une durée minimale de quatre heures auprès d'un expert, d'une institution, d'un centre de formation ou d'une association de transport routier reconnus portant sur la conduite préventive soit suivie par tous ses chauffeurs, actuels et futurs, et qu'une preuve attestant du suivi et du résultat du cours pour chacun des participants soit transmise à la Secrétaire de la Commission au plus tard le 1^{er} juin 2002;
- ORDONNE à CONTACT DÉNEIGEMENT INC. qu'une formation auprès d'un expert, d'une institution, d'un centre de formation ou d'une association de transport routier reconnus portant sur la Loi concernant les propriétaires et véhicules lourds soit suivie par ses administrateurs et qu'une preuve attestant du suivi et du résultat du cours pour chacun des participants soit transmise à la Secrétaire de la Commission au plus tard le 1^{er} juin 2002;
- ORDONNE à CONTACT DÉNEIGEMENT INC. de déposer auprès de la Secrétaire de la Commission une politique de sanction disciplinaire graduée d'ici le 1^{er} juin 2002 ;
- ORDONNE à CONTACT DÉNEIGEMENT INC. de déposer auprès de la Secrétaire de la Commission, le quinzième jour de chaque mois, des rapports de suivi sur les infractions survenues jusqu'au 1^{er}

mai 2003 et les sanctions appliquées aux chauffeurs délinquants.

Coordonnées de la Secrétaire de la Commission des transports:

Me Natalie Lejeune
545, boul. Crémazie est, bureau 1000
Montréal H2M 2V1

Téléphone sans frais : 1-888-461-2433
Téléphone : (514) 873-3424
Télécopieur : (514) 873-5947

Jean Giroux, avocat
Vice-président

Note : L'avis ci-annexé, décrivant les recours à l'encontre d'une décision de la Commission, fait partie de la présente décision.